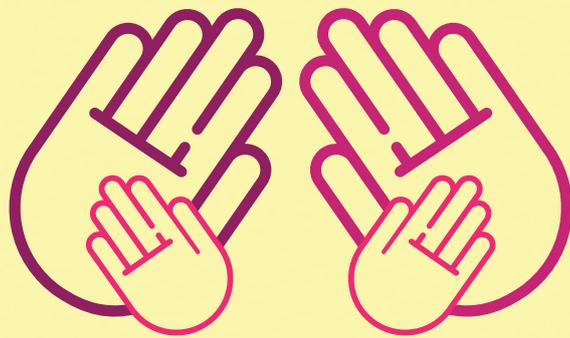




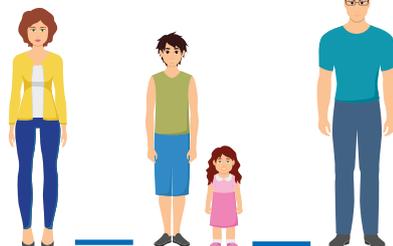
SÉPARATION



PENSION ALIMENTAIRE



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



LA PENSION ALIMENTAIRE, À QUOI ÇA SERT ?

Alimentation, vêtements, activités extra-scolaires, soins médicaux... chaque parent doit prendre en charge des dépenses liées à l'entretien et à l'éducation de son ou de ses enfant(s).

En cas de séparation, la pension alimentaire est versée par un des parents pour soutenir financièrement l'autre parent dans les dépenses du quotidien.

Si vous avez déjà convenu d'une pension alimentaire avec votre ex-conjoint(e) ou si vous souhaitez en fixer une, la Caf peut faciliter son versement et vous aider à réaliser vos démarches. C'est simple et gratuit !

LA CAF PEUT-ELLE M'AIDER POUR LE VERSEMENT DE MA PENSION ALIMENTAIRE ?

> Si vous versez ou recevez une pension alimentaire

La Caf peut devenir votre intermédiaire pour que vous n'ayez plus besoin à l'avenir de contacter votre ex-conjoint(e) sur ce sujet.

C'est la Caf qui collectera directement la pension auprès du parent qui doit la payer et la versera tous les mois au parent qui doit la recevoir. À partir de mars 2022, l'intermédiation financière devient systématique pour tout divorce devant la justice fixant une pension alimentaire.

> Si votre pension alimentaire n'est pas payée par l'autre parent

La Caf peut récupérer les sommes impayées des 24 derniers mois auprès de l'autre parent, de son employeur, de sa banque ou encore de Pôle emploi et vous les reverser.

> Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une aide financière si vous vivez seul(e) et jusqu'à 20 ans de l'enfant : **l'allocation du soutien familial** (Asf).

LA CAF PEUT-ELLE M'AIDER À FIXER LE MONTANT DE LA PENSION ALIMENTAIRE ?

01



Vous n'étiez pas marié(e) n'avez pas de jugement fixant une pension alimentaire, et vous êtes d'accord avec l'autre parent sur le montant.



Vous pouvez remplir une convention parentale mise à disposition sur le site Internet

www.pension-alimentaire.caf.fr



La Caf vous délivre un document officiel qui valide le montant : le titre exécutoire. Il permettra à la Caf d'agir en cas d'impayé.

02



Vous étiez marié(e) ou vous ne parvenez pas à un accord avec l'autre parent



Vous devez contacter un juge aux affaires familiales qui fixera le montant de la pension alimentaire après examen de votre dossier.

À SAVOIR

Les services de médiation familiale peuvent aussi vous aider à trouver un accord, que vous soyez marié(e) ou non.

ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

> Rendez-vous sur www.pension-alimentaire.caf.fr

> Ou appelez le **32 38** (prix d'un appel local)